DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2024	016
----	------	-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mille vingt quatre	
22 MARS 2024	Le vingt-huit mars	
DATE D'AFFICHAGE	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance	
4 AVRIL 2024	publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire.	
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Etaient présent(e)s</u> : M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – Mme CAZADE-SAADA	
EN EXERCICE : 27	Claire – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ	
PRESENTS: 15	Fabien – Mme PEDRONO Anne-Marie.	
VOTANTS: 21	<u>Absent(e)s représenté(e)s</u> : Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – Mme SCACCHI Anne – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.	
	Absent(e)s non représenté(e)s: Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme BILIEN Carine – M. GOFF Jullian.	
	Monsieur LAURENT Eric a été désigné secrétaire de séance.	

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Jusqu'à présent, seules les régions, les départements et les métropoles avaient l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Le référentiel M57 a étendu cette obligation aux communes, à leurs groupements et à leurs établissements pour améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

L'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants.

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'article 106 de la loi NOTRé qui prévoit que l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales est applicable aux communes de plus de 3.500 habitants,

VU l'article L5217-10-8 du CGCT oblige les collectivités à établir et adopter un règlement budgétaire et financier.

VU le projet de règlement budgétaire et financier produit à cet effet,

Vu l'avis de la commission Finances – Budget – Ressources Humaines et Affaires Générales du 21 mars 2024,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la ville de Boissy sous Saint Yon, annexé à la présente délibération.

Le Maire

ean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 091-219100856-20240328-DEL2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024 Publication : 04/04/2024